

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 12 MARS 2025**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 12 mars à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni à la salle de réunion du Sénéchal de Villefranche-de-Rouergue, sous la présidence de Mme Florence SERRANO, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 03.03.2025

ETAIENT PRESENTS : M. LE MAIRE, MME SERRANO, MME RAZAVI, MME ROUX, M. DO ROZARIO, MME MASBOU, M. THIBAUDAULT, MME CHARLES, MME MOYSSET, M. AMANS

ABSENTS EXCUSES : M. CANTOURNET, MME DESPEYROUX, M. EL BOUTI, M. ESPITALIER, MME IMBERT, MME SERRES, MME BRASQUIES

POUVOIR : M. CANTOURNET à MME SERRANO, MME IMBERT à MME MASBOU

SECRETARIAT DE SEANCE : M. MALLET

Attribution d'une subvention à une association locale – Année 2025

Mme SERRANO expose :

Conscient que l'insertion par le logement des personnes sans domicile et/ou de personnes victimes de violences est un facteur de développement social, le CCAS soutien l'accueil du public précité dans le cadre d'une action conventionnée avec l'association Village Douze.

Vu le Budget Prévisionnel du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les conventions conclues entre le CCAS de Villefranche-de-Rouergue au titre des années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération afin de voter le montant de la subvention qui sera versée à l'association Village Douze au titre du partenariat sus visé.

Je vous propose :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante :

À l'Association « Village Douze » pour son action de logement et d'accompagnement social des personnes sans logements prévue dans la convention susvisée.

Deuxième acompte au titre de l'année 2023 : 1 584 €

Premier et deuxième acompte au titre de l'année 2024 : 2640 €

Premier acompte au titre de l'année 2025 : 2640 €

Soit un total de subvention de : 6 864 €

ARTICLE 2 : Le Conseil d'administration autorise le Président à signer tout document afférent à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente.

ARTICLE 3 – Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Villefranche-de-Rouergue, le 12 mars 2025

Florence SERRANO
Vice-Présidente du CCAS

